SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
05 avril 2018

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil dix-huit, le 05 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membre suppléant** Chantal MENIGOT.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 26 mars	Le 26 mars	En exercice	41
		Présents	23
		Votants	27

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Pierre VALLAT est désigné.

2018-03-01 Approbation du procès-verbal du 08 mars 2018
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 mars 2018.**

Annexe : Procès-Verbal du 08 mars 2018

2018-03-02 Vote des taux 2018
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu l'état N°1259 FPU portant notification des bases nettes d'impositions,

Les taux 2017 étaient les suivants :

CFE	26.01 %
Taxe d'habitation	9.52 %
Taxe foncière (bâti)	1.00 %
Taxe foncière (non bâti)	1.61 %

Après en avoir débattu et délibéré, les membres présents du Conseil Communautaire décident à 30 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- **de se prononcer favorablement sur le vote des taux 2018 :**
  - CFE 26.40 %
  - Taxe d'habitation 9.52 %
  - Taxe foncière (bâti) 3.00 %
  - Taxe foncière (non bâti) 1.61 %

Annexe : Etat FDL

2018-03-03A Budget Général – Compte administratif 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,
Vu la délibération 2017-03-03 D du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Les grandes lignes du CA 2017

En Fonctionnement : 10 647 502.57 € en dépenses et 9 794 509.57 € en recettes (hors report 2016)

Les principaux postes de dépenses sont :	
Chap.011 Charges à caractère général	558 011.45
Chap.012 Charges de personnel	2 732 614.70
Chap.014 Atténuation de produits	4 332 362.96
Dont Compensations aux communes	4 208 342.96
Chap.042 Dotations aux amortissements	392 437.99
Chap.65 Autres charges gestion courante	1 872 833.51
Charges rattachées	139 210.78
Les dépenses de fonctionnement	**10 647 502.57**

Les principaux postes de recettes sont notamment:	
Chap.002 Résultat d'exploitation reporté (2016) pour information	5 660 501.11
Chap.73 Impôts et taxes	5 422 965.38
Chap.74 Dotations, subventions	2 143 305.04
Chap.70 Produits des services	1 960 038.61
Produits rattachés	2 174 232.44
Total des recettes de fonctionnement (avec report 2016)	**15 455 010.68**

Soit un excédent cumulé **4 807 508.11 €**
Dont un déficit de fonctionnement 2017 de **852 993.00 €**

En investissement : 3 962 266.10 € en dépenses et 1 499 107.70 € en recettes (hors report 2016)

En dépenses	
Notamment :	
Chap. 21 immobilisations corporelles	168 358.40
Chap. 204 subv. d'équipements versées (fonds de concours,...)	224 394.99
Chap 23 immobilisations en cours	213 380.09
Chap.16 emprunts	475 199.08
Chap.26 participations	2 349 000.00
Chap. 27 autres immo financières	428 000.00
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)	**249 528.16**
Total des dépenses d'investissement	**3 962 266.10**
En recettes	
Notamment :	
Chap. 001 Solde de la section d'investissement reporté pour information	891 248.76
Chap. 10 Dotations et réserves et (1068)	547 697.18
Chap.13 Subventions d'investissement	81 210.22
Chap. 27 Autres immo financières	475 000.00
Chap. 040 Amortissement	392 437.99
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)	**109 968.05**
Total des recettes d'investissement (avec report 2016)	**2 390 356.46**

Soit un déficit d'investissement cumulé de **1 571 909.64 €**
Dont un déficit 2017 de **2 463 158.40 €**

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2017 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2017**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2018-03-03B Budget Général – Compte de gestion 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;
Vu la délibération 2017-03-03D du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif ;
Vu les indications portées sur le compte de gestion 2017 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe: Compte de gestion

2018-03-03C Budget Général – Affectation des résultats de l'exercice 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le compte administratif 2017 et notamment l'état II-A1 ;
Vu le déficit de fonctionnement de l'exercice 2017 du Budget Général d'un montant de 852 993.00 € (huit cent cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-treize euros) ;
Vu le déficit d'investissement de l'exercice 2017 du Budget Général d'un montant de 2 463 158.40 € (deux millions quatre cent soixante-trois mille cent cinquante-huit euros et quarante centimes) ;
Vu les restes à réaliser 2017 en dépenses d'investissement d'un montant de 249 528.16 € (deux cent quarante-neuf mille cinq cent vingt-huit euros et seize centimes) ; et de 109 968.05 € (cent neuf mille neuf cent soixante-huit euros et cinq centimes) en recettes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter l'affectation du déficit d'investissement du budget général au compte 001 pour un montant de 1 571 909.64 € (un million cinq cent soixante et onze mille neuf cent neuf euros et soixante-quatre centimes),**
- **d'affecter en réserve au compte 1068 du budget général la somme de 1 711 469.75€ (un million sept cent onze mille quatre cent soixante-neuf euros et soixante-quinze centimes),**

- **de reporter au compte 002 du budget général la somme de 3 096 038.36 € (trois millions quatre-vingt-seize mille trente-huit euros et trente-six centimes).**

2018-03-03D Budget Général – Budget primitif 2018
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 8 mars 2018,
Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2018 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service général (comptabilité, développement économique, communication, tourisme) ainsi qu'aux missions de police intercommunale et droit des sols, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars pris en charge par le budget général ainsi que les salaires des budgets eau, assainissement, OM, GEMAPI et refacturés aux services annexes, ***une somme de 2 780 000 € est à inscrire au chapitre 012.***

↳ vu le coût de fonctionnement (télécommunication, énergie, contrats de maintenance, assurances…), les contrats de prestations de service, les loyers des services techniques et service PM, les divers supports de communication (publications, catalogues et imprimés : Echo du Sud, brochures tourisme), ***une somme de 690 200 € est à inscrire au chapitre 011.***

↳ vu notamment l'attribution de compensation versée aux communes, ***une somme de 4 293 343 € est à inscrire au chapitre 014.***

↳***une somme de 1 890 267 € est à inscrire au chapitre 65*** (comprenant notamment service incendie, subventions de fonctionnement, …)

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts, ***une somme de 165 300€ est à inscrire au chapitre 66.***

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, ***une somme de 417 583 € est à inscrire au chapitre 042.***

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu le montant du reversement des Budgets annexes pour le remboursement des salaires pris en charge par le budget général, ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement mutualisés du site de Grandvillars, vu la participation des communes pour le service de police intercommunale, ***une somme de 2 073 100 € est à inscrire au chapitre 70.***

↳ vu les impôts et taxes, ***une somme de 5 970 015 € est à inscrire au chapitre 73***

↳ vu les dotations versées de l'Etat estimées pour 2018, ***une somme de 2 171 948 € est à inscrire au chapitre 74.***

↳ ***Une somme de 95 000 € est à inscrire au chapitre 75*** *(encaissement Aires d'accueil/ subventions CAF aires d'accueil/ remboursement part agent titres restaurant)*

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2017 (249 528.16 €)

↳ vu notamment les travaux du parking de co-voiturage les actions liées à l'OCMACS, l'achat d'un véhicule pour le service police intercommunale, ainsi que la réfection de la voirie intercommunale de Thiancourt, ***la somme de 501 200 € est à inscrire au chapitre 21.***

↳vu l'enveloppe fonds de concours d'investissement aux communes, vu les subventions d'investissement à destination des associations et personnes de droit privé et la subvention à la ligne Belfort/Delle, ***la somme de 1 286 200 € est à inscrire au chapitre 204.***

↳ vu les capitaux à rembourser des emprunts, ***une somme de 395 700 € est à inscrire au chapitre 16.***

↳ vu la phase 2 du site des Forges dans le cadre de la concession, et les avances pour l'équilibre des zones, ***la somme de 1 043 300 € est à inscrire au chapitre 27.***

A la section d'investissement, en recettes :

↳vu les restes à réaliser 2017 (109 968.05 €)

↳ vu l'affectation nécessaire à l'article ***1068, la somme de 1 711 469,75 € est à inscrire***

↳ vu le retour de FCTVA ***au chapitre 10, la somme de 160 000 € est à inscrire***

↳ vu la dotation aux amortissements, ***une somme de 417 583 € est à inscrire au chapitre 040.***

↳ ***Une somme de 1 183 514.39 € est à inscrire au chapitre 27*** *(remboursements avances ZAC, retour excédent budget annexe gare).*

↳ ***Une somme de 1 970 000€ est à inscrire au chapitre 16*** *(emprunts)*

Ainsi, le budget 2018 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	13 585 160.36 €	10 421 793.00 €	3 163 367.36 €
Investissement	5 621 535.19 €	5 611 637.80 €	9 897.39 €
Résultat général de l'exercice			3 173 264.75 €

Les grandes lignes du BP 2018

En fonctionnement : 10 421 793 € en dépenses et 13 585 160.36 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 011	Charges à caractères générales	**690 200.00**
Chap 012	Charges de personnel	**2 780 000.00**
Chap 014	Atténuation de produits	**4 293 343.00**
Dont notamment	Compensations versées aux communes	4 208 343.00
Chap 042	Amortissement	**417 583.00**
Chap 65	Autres charges de gestion courante	**1 890 267.00**
Dont notamment	SDIS	1 143 767.00
	Fonds de concours de solidarité	334 000.00
Total des dépenses de fonctionnement		**10 421 793.00**
Les principaux postes de recettes sont :		
Chap 002	Résultat reporté (2017)	**3 096 038.36**
Chap 042	Amortissement de subventions	**57 800.00**
Chap 70	Produits des services…	**2 073 100.00**
Dont notamment	Reversement des budgets annexes (part salaires)	1 720 000.00
	Participation communes service PM	112 900.00
	Reversement des budgets annexes fonctionnement mutualisé	215 000.00
Chap 73	Impôts et taxes	**5 970 015.00**
Chap 74	Dotations, subventions, participations	**2 171 948.00**
Chap 75	Autres produits de gestion courante	**95 000.00**
Total des recettes de fonctionnement		**13 585 160.36**

En investissement : 5 611 637.80 € en dépenses et 5 621 535.19 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 040	Amortissement de subventions	**57 800.00**
Chap 16	Emprunts	**395 700.00**
Chap 204	Subventions d'équipements	**1 286 200.00**
Chap 21	Immobilisations corporelles	**501 200.00**
Chap 23	Immobilisations en cours	**140 000.00**
Chap 27	Autres immobilisations	**1 043 300.00**

Chap 001	Résultat reporté (2017)	**1 571 909.64**
Restes à réaliser 2017 dépenses		**249 528.16**
Total des dépenses d'investissement		**5 611 637.80**
Les principaux postes de recettes sont :		
Chap 16	Emprunts	**1 970 000.00**
Chap 1068	Affectation du résultat (excédent fonctionnement capitalisé)	**1 711 469.75**
Chap 10	Dotations et fonds divers	**160 000.00**
Chap 27	Autres immobilisations financières	**1 183 514.39**
Restes à réaliser 2017 recettes		**109 968.05**
Total des recettes d'investissement		**5 621 535.19**

Après en avoir débattu et délibéré, les membres présents du Conseil Communautaire décident à 31 voix pour et 1 abstention :

- **d'adopter le budget primitif du budget général pour l'exercice 2018 tel que présenté.**

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2018-03-04A Budget Assainissement Collectif – Compte administratif 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

L'année 2017 a été marquée par la réalisation :

- d'une station d'épuration et d'un réseau de transfert pour les communes de Réchésy, Courtelevant et Florimont
- de travaux sur les réseaux : mise en séparatif de réseaux sur Fêche l'Eglise, renforcement hydraulique de la Grande Rue à Delle avec déplacement du déversoir d'orage, extension de la mise en séparatif sur diverses rues à Joncherey et Grandvillars
- de travaux sur les stations d'épuration : réhabilitation de l'armoire électrique et automatisme de la filière eau de la station d'épuration de Grandvillars,
- d'études de maîtrise d'œuvre : création d'une station et de réseaux sur les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne, réhabilitation de la station d'épuration sur Beaucourt, mise en séparatif du quartier du collège à Delle, de la rue d'Alsace à Joncherey et d'une première tranche de travaux sur Courtelevant.
- Etude hydraulique du couple réseau/station de Faverois.

Les grandes lignes du CA 2017 en Assainissement Collectif (hors restes à réaliser)

En fonctionnement, 1 849 381,08 € en dépenses et 2 021 591,17 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

-Les charges de personnel	325 321,45 €
-Les charges de réparation, entretien	343 704,83 €
-Les marchés de gérance	64 686,94 €
-L'énergie	84 509,59 €
-La redevance pollution (Agence de l'Eau)	107 778,00 €
-Les intérêts des emprunts	136 289,06 €
-Dotation aux amortissements	666 088,82 €
-Charges exceptionnelles	114 327,38 €
-Admissions non valeurs	6 675,01 €

Les principaux postes de recettes sont :

-Redevance assainissement	1 184 502,35 €
-Redevance modernisation des réseaux de collecte	108 501,29 €
-Raccordement nouveaux branchements	214 259,91 €
-Participation raccordement à l'égout	76 808,64 €
-Travaux facturés aux usagers	43 060,24 €
-Prime épuration (Agence de l'Eau)	132 790,22 €
-Participation communes extérieurs…	41 105,20 €
-Amortissement des subventions	220 563,32 €

La section de fonctionnement est en excédent de 172 210,09 €.

En investissement, 1 980 928,54 € en dépenses et 1 216 640,36 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

-Le remboursement d'emprunts en capital	237 271,82 €
-Les frais d'études préalable aux travaux	24 629,21 €
-Les travaux de réhabilitation	1 459 353,64 €
-Les amortissements de subventions	220 563,32 €
-Les opérations patrimoniales	39 110,55 €

Les principaux postes de recettes sont :

-Subventions (Agence de l'eau…)	511 440,99 €
-Dotation aux amortissements	666 088,82 €
-Opérations patrimoniales	39 110,55 €

La section d'investissement est en déficit de 764 288,18 €.

Les grandes lignes du CA 2017 en Assainissement Collectif avec les restes à réaliser

En fonctionnement,

Dépenses : 1 849 381,08 €
Recettes : 2 021 591,17 €

Le budget de fonctionnement est en excédent de 172 210,09 €.

En investissement,

Dépenses : 1 980 928,54 €
RAR : 831 477,75 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 2 812 406,29 €

Recettes : 1 216 640,36 €
RAR : 630 763,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 1 847 403,36 €

Le budget d'investissement est en déficit de 965 002,93 €.

Résultat du CA 2017 en Assainissement Collectif avec reprise des résultats 2016 (hors restes à réaliser)

	Résultat 2017	Résultat 2016 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	172 210,09	570 965,71	743 175,80
Investissement	-764 288,18	877 069,27	112 781,09
Total	**-592 078,09**	**1 448 034,98**	**855 956,89**

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2017.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2018-03-04B Budget Assainissement Collectif – Compte de gestion 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
Vu la délibération 2017-06-06C du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2018-03-04C Budget Assainissement Collectif – Affectation du résultat de l'exercice 2017
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le compte administratif 2017 et notamment l'état II-A1,
Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 du Budget annexe Assainissement d'un montant de 743 212 € (sept cent quarante-trois mille deux cent douze euros) ;
Vu le solde d'investissement de l'exercice 2017 du Budget annexe assainissement d'un montant de 112 781,09 € (cent douze mille sept cent quatre-vingt-un euros et neuf centimes);
Vu les restes à réaliser 2017 en dépenses d'investissement d'un montant de 831 477,75 € (huit cent trente et un mille quatre cent soixante-dix-sept euros et soixante-quinze centimes);
Vu les restes à réaliser 2017 en recettes d'investissement d'un montant de 630 763,00 € (six cent trente mille sept cent soixante-trois euros) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter en réserve au compte 1068 de budget annexe assainissement la somme de 87 933,66 € (quatre-vingt-sept mille neuf cent trente-trois euros et soixante-six centimes),**
- **de reporter au compte 002 du budget annexe assainissement la somme de 655 278,34 € (six cent cinquante-cinq mille deux cent soixante-dix-huit euros et trente-quatre centimes).**

2018-03-04D Budget Assainissement Collectif – Budget primitif 2018
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 8 mars 2018,
Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M49 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.
Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2018 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel de Delle et de la prise en charge des indemnités du Vice-président chargé de l'assainissement, ***une somme de***
340 000 € est à inscrire au chapitre 12.

↳ vu les travaux d'entretiens nécessaires à l'exploitation de notre infrastructure en assainissement et notamment les différents marchés de travaux ou de prestations de services (épandage des boues, télégestion, informatique, etc.), les analyses d'autosurveillance, les charges d'exploitation (électricité et téléphonie notamment), ***une somme de 664 000 € est à inscrire au chapitre 11.***

↳ vu la redevance modernisation des réseaux de collecte à verser à l'agence de l'eau, ***une somme de 140 000 € est à inscrire au chapitre 14.***

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, ***une somme de 156 000 € est à inscrire au chapitre 66.***

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, ***une somme de 726 000 € est à inscrire au chapitre 42.***

↳ vu la participation aux frais d'investissement pour la construction d'un poste de refoulement avec bassin d'orage pour le remplacement de la station d'épuration de Badevel-Fêche l'Eglise, ***une somme de 194 000 € est à inscrire au chapitre 67.***

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu notamment l'évolution des mètres-cubes d'eau vendus aux abonnés les cinq dernières années et nos différents projets, le prix inchangé de l'eau au 1er janvier 2018, le montant de la redevance modernisation des réseaux de collecte fixé par l'Agence de l'eau, la prévision de prestations de travaux neufs (branchements d'abonnés), la Participation à l'Assainissement Collectif, ***une somme de 1 932 971,66 € est à inscrire au chapitre 70.***

↳ vu les primes d'épuration attribuées par l'Agence de l'eau concernant le fonctionnement des stations d'épuration et de la participation du Syndicat d'Epuration de la Basse-Allaine (SEBA Suisse), ***une somme de 130 000 € est à inscrire au chapitre 74.***

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2017 (831 477,75 €) et vu le programme des travaux envisagés, il est prévu notamment de réaliser :
-la mise en séparatif de la rue d'Alsace à Joncherey,
-la mise en séparatif d'une première tranche de travaux sur Courtelevant,
-le lancement de la réhabilitation de la station d'épuration de Beaucourt et la création d'un bassin d'orage en amont,
-la réduction des eaux claires parasites par la mise en place notamment de clapets anti-retours,
-la réparation de la vis de relevage de la station d'épuration de Grandvillars,
-la réhabilitation du poste de refoulement rue du Four à Chaux à Beaucourt.

des sommes respectivement de 28 490 € et 3 626 070 € sont à inscrire aux chapitres 20 et 21.

↳ vu le nouvel emprunt projeté et les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, ***une somme de 270 000 € est à inscrire au chapitre 16.***

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu les restes à réaliser (630 763,00 €) et les aides financières pour les travaux attendues (Agence de l'eau, DETR), ***une somme de 1 243 000 € est à inscrire au chapitre 13.***

↳ vu le virement du fonctionnement pour ***500 000 € à inscrire au chapitre 021,***

↳ vu la dotation aux amortissements, ***une somme de 726 000 € est à inscrire au chapitre 40.***

↳ vu l'emprunt envisagé pour réaliser le programme 2017, ***une somme de 1 600 000 € est à inscrire au chapitre 16.***

Ainsi, le budget 2018 :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	2 780 000 €	2 969 350 €	189 350 €
Investissement	4 324 560 €	4 419 470 €	94 910 €
Résultat général de l'exercice			284 260 €

De manière synthétique et détaillée:

Image synthétique du BP 2018 par section et chapitre			
Section de fonctionnement			
En dépenses			
Chap. 11	Charges à caractères générales **dont**		**664 000 €**
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	100 000 €	
6062	Produits de traitement	55 000 €	
6152	Entretien, réparation biens immo.	220 000 €	
6226	Honoraires (STEP PMA Badevel-Fêche)	25 000 €	
6228	Contrat gestion des boues	100 000 €	
Chap. 12	Charges de personnel		**340 000 €**
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution		**140 000 €**
Chap. 022	Dépenses imprévues		**15 000 €**
Chap. 023	Virement à l'investissement		**500 000 €**
Chap. 042	Amortissements		**726 000 €**
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables		**15 000 €**
Chap. 66	Intérêts d'emprunts		**156 000 €**
Chap. 67	Charges exceptionnelles		**194 000 €**
Chap. 68	Provisions pour risques et charges		**30 000 €**
Total des dépenses de fonctionnement			**2 780 000 €**
En recettes			
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2016)		**655 278,34 €**
Chap. 042	Amortissements de subventions		**250 000 €**
Chap. 70	Ventes de produits **dont**		**1 932 971,66 €**
70611	Redevance aux usagers	1 584 250 €	
70128	Participation Ass. Collectif	75 000 €	
706121	Redevance modernisation réseaux	140 000 €	
704	Travaux (branchements neufs)	130 040 €	
Chap. 74	Subventions d'exploitation		**130 000 €**
Chap. 75	Autres produits		**100 €**

Chap. 77	Produits exceptionnels	**1 000 €**
Total des recettes de fonctionnement		**2 969 350 €**

Section d'investissement			
En dépenses			
Chap. 040	Amortissements de subventions		**250 000 €**
Chap. 041	Opérations patrimoniales		**50 000 €**
Chap. 16	Capitaux des emprunts		**270 000 €**
Chap. 20	Études dont		**28 490 €**
Restes à réaliser 2017		**28 490 €**	
Chap. 21	Immobilisations (travaux) **dont**		**3 626 070 €**
Restes à réaliser 2017		**802 997 €**	
Chap. 23	Immobilisations (travaux)		**100 000 €**
Total des dépenses d'investissement			**4 324 560 €**
En recettes			
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2017)		**112 781,09 €**
Chap. 021	Virement du fonctionnement		**500 000 €**
Chap. 040	Amortissements		**726 000 €**
Chap. 041	Opérations patrimoniales		**50 000 €**
Chap. 13	Subventions (Agence de l'eau) **dont**		**1 242 755,25 €**
Restes à réaliser 2017		**630 763 €**	
Chap. 16	Emprunts		**1 600 000 €**
Chap. 23	Immobilisations en cours		**100 000 €**
1068	Réserves		**87 933,66 €**
			4 419 470 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018 tel que présenté.**

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2018-03-05A Budget SPANC – Compte administratif 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,
Vu la délibération 2017-03-07C du 13 avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

Les grandes lignes du CA 2017 du SPANC

En fonctionnement, 178 429,72 € en dépenses et 178 304,38 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Les charges de personnel 7 528,79 €
- Les frais de vidanges 14 900,93 €
- Le reversement de l'aide Agence de l'eau pour réhabilitation 156 000 €

Les principaux postes de recettes sont :

- Redevance pour prestations 15 474,38 €
- Prime épuration (Agence de l'Eau) 0 €
- Aide réhabilitation (Agence de l'eau) 162 830 €

Le budget de fonctionnement est en déficit de 125,34 €.

Résultat du CA 2017 en Assainissement Non Collectif avec reprise des résultats 2016 (hors restes à réaliser)

	Résultat 2017	Résultat 2016 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	- 125,34	31 373,98	31 248,64

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2017.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2018-03-05B Budget SPANC – Compte de gestion 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
Vu la délibération 2017-03-07C du 13 avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2018-03-05C Budget SPANC – Budget primitif 2018
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 8 mars 2018,
Vu les différents résultats,

L'année 2018 sera basée principalement sur la poursuite des contrôles de l'existant sur les zones difficilement raccordables des communes majoritairement en assainissement collectif (Faverois, Delle, Joncherey, Beaucourt), et sur les mises aux normes en lien avec les démarches globales d'aides financières à la réhabilitation.
Dans le cadre de la démarche de soutien à la réhabilitation des dispositifs sur la Suarcine-Vendeline (3 000 euros d'aide par dispositif réhabilité) 165 dispositifs pourront être réhabilités. Actuellement, 54 dispositifs ont fait l'objet d'une mise aux normes.
La démarche de réhabilitation sur le plateau de Croix s'est achevée début 2017, elle aura permis la remise aux normes de 51 dispositifs sur 52.
Deux demandes d'aide sont en cours d'étude par l'Agence de l'Eau pour respectivement 19 et 52 dispositifs.

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ Le reversement au budget général de la CCST qui contribue à la rémunération du technicien (1/4 temps), des frais de comptabilité et des indemnités d'élu. Une somme de **15 000 euros** est affectée.

↳ Une somme de **20 000 euros** est affectée pour l'entretien de système d'assainissement autonome, sur demande des particuliers. Ces entretiens sont réalisés par Bordy. Une somme équivalente est inscrite en recette (remboursement du coût par les particuliers demandeurs).

↳ Une somme de **300 000 euros** est affectée pour le reversement des subventions aux particuliers dans le cadre du projet de réhabilitation. Une somme équivalente est inscrite en recette (soutien financier reçu de l'Agence de l'eau).

↳ Une somme de **5 250 euros** est affectée pour les ANV et en charges exceptionnelles.

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ Une somme de **20 001.36 euros** est affectée pour le remboursement des particuliers à l'entretien de système d'assainissement autonome, et pour le paiement des frais de diagnostics ANC.

↳ Dans le cadre du projet de réhabilitation, l'aide au suivi technique et administratif est allouée à la CCST pour chaque dispositif réhabilité (250 euros par dispositif), en plus de l'aide aux particuliers. Une somme de **289 000 euros** est inscrite.

Ainsi, le budget 2018 s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	340 250 €	340 250 €	0
Résultat général de l'exercice			0

De manière synthétique et détaillée:

Image synthétique du BP 2018 par section et chapitre		
Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 11	Charges à caractère général (prestations vidanges)	**20 000 €**
Chap. 12	Charges de personnel	**15 000 €**
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	**2 000 €**
Chap. 654	Reversement aides Agence de l'eau pour réhabilitation	**300 000 €**
Chap. 67	Charges exceptionnelles	**3 250 €**
Total des dépenses de fonctionnement		**340 250 €**
En recettes		
002	Résultat de fonctionnement (2017)	**31 248.64 €**
Chap. 70	Prestations vidanges et contrôles	**20 001.36 €**
Chap. 74	Subventions d'exploitation et aides réhabilitation	**289 000 €**
Total des recettes de fonctionnement		**340 250 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2018 tel que présenté.**

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2018-03-06A Budget Ordures Ménagères – Compte administratif 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
Vu la délibération 2017-03-08C du 13 avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

Les grandes lignes du CA 2017 du Service Ordures Ménagères

<u>En fonctionnement</u> : 2 919 261.34 € en dépenses et 2 945 931.95 € en recettes

<u>Les principaux postes de dépenses sont :</u>

FOURNITURES	93 036.95 €
TRAITEMENTS DES DECHETS	1 444 313.75 €
CHARGES DIVERSES	170 023.79 €
TOTAL CHAPITRE 011	1 709 474.30 €
CHAPITRE 012-Charges de personnel	860 072.17 €
CHAPITRE 042-Amortissements	290 994.66 €
CHAPITRE 65-Autres charges de gestions…	14 101.21€
CHAPITRE 66-Charges financières	41 698.23 €
CHAPITRE 67-Charges exceptionnelles	2920.77 €

Les principaux postes de recettes sont :

CHAPITRE 002 Excédent de fonctionnement 2016	458 511.94 €
CHAPITRE 042 Opération d'ordre et de transfert	10 401.87 €
CHAPITRE 70 Ventes de produits…	2 380 503.12 €
CHAPITRE 74 Subvention d'exploitation	545 010.32 €
CHAPITRE 75 Autres produits de gestion courante	51.33 €
CHAPITRE 76 Produits financiers	0.00 €
CHAPITRE 77 Produits exceptionnels	9 965.31 €

Soit un excédent cumulé **485 182.55 €**

Dont un excédent de fonctionnement 2016 de : **458 511.94 €**

En investissement : 466 430.75 € en dépenses et 395 282.54 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

CHAPITRE 16-Emprunts	179 191.46 €
CHAPITRE 20-Immobilisations incorporelles	0 €
CHAPITRE 21-Immobilisations corporelles	252 755.82 €
dont	
2111- Terrains nus	8 773.52 €
2138- Autres constructions	17 809.39 €
2182- Matériel de transport	144 000.00 €
2184- Mobilier	0.00 €
2188- Autres	24 006.36 €
CHAPITRE 23-Immobilisations en cours	24 081.60 €
040- Opérations d'ordre et de transfert	10 401.87 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 12 600€	

Les principaux postes de recettes sont :

040-Amortissements	290 994.66 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	44 287.88 €
13-Subvention d'investissement	60 000.00 €
16-Emprunts et dettes assimilées	0 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 60 000 €	

Soit un excédent d'investissement cumulé de **853 114.31 €**

Dont un excédent 2016 de **924 262.52 €**

Constatant les tableaux d'exécution de budget 2017 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2017**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2018-03-06B Budget Ordures Ménagères – Compte de gestion 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,
Vu la délibération 2017-03-07C du 13 avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,
Vu le débat d'orientation budgétaire 2018 visé par le conseil communautaire du 8 mars 2018,
Vu les indications portés sur compte de gestion 2018 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2018-03-06C Budget Ordures Ménagères – Budget primitif 2018
Rapporteur : André HELLE

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 8 Mars 2018,
Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M4 pour le budget annexe des ordures ménagères de la CCST.
Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2018 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ *vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges du l'accueil du pôle de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel de Delle et de la prise en charge des indemnités du vice-président en charge des ordures ménagères,* ***une somme de 840 000 € est à inscrire au chapitre 012.***

↳ *vu le coût de traitement des déchets, les frais de carburants, l'entretien des camions,* ***une somme de 1 761 911 € est à inscrire au chapitre 011.***

↳ *vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes,* ***une somme de 48 000 € est à inscrire au chapitre 66.***

↳ *vu les dotations aux amortissements prévues,* ***une somme de 290 100 € est à inscrire au chapitre 042.***

A la section de fonctionnement, en recettes :

- vu le montant de la redevance de l'année antérieure, la vente de différents matériaux, ***une somme de 2 347 900 € est à inscrire au chapitre 70.***
- vu les soutiens versés par les éco-organismes, ***une somme de 527 000 € est à inscrire au chapitre 74.***

A la section d'investissement, en dépenses :

- *vu les restes à réaliser 2017 (12 600 €)*
- *vu l'acquisition d'un camion benne, d'un chariot élévateur, le remplacement du parc de conteneur verre, la reprise du délaissé à Florimont, l'acquisition de benne pour la déchetterie de Florimont,* ***la somme de 512 812.97 € est à inscrire au chapitre 21.***
- *vu la construction d'une déchetterie sur la commune de Florimont,* ***la somme de 688 000 € est à inscrire au chapitre 23***
- *vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés,* ***une somme de 184 801.34 € est à inscrire au chapitre 16.***

A la section d'investissement, en recettes :

- *vu les restes à réaliser 2017 (60 000 €)*
- *vu le FCTVA,* ***la somme de 101 000 €*** *est* ***à inscrire au chapitre 10.***
- *vu la dotation aux amortissements,* ***une somme de 290 100 € est à inscrire au chapitre 040.***

Ainsi, le budget 2018 présente un suréquilibre en recette de fonctionnement de 410 348.80 €:
Et s'équilibre en section d'investissement.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 379 359.80€	2 969 011.00 €	410 348.80 €
Investissement	1 430 214.31 €	1 430.214.31 €	0
Résultat général de l'exercice			410 348.80 €

De manière synthétique et détaillée :

Image synthétique du BP 2018 par section et chapitre			
Section de fonctionnement			
En dépenses			
Chap. 011	Charges à caractères générales **dont**		**1 761 911.00 €**
611	Traitement des déchets	1 465 711 €	
61551	Entretien matériel roulant	70 000 €	
6066	Carburant	78 000 €	
Chap. 012	Charges de personnel		**840 000 €**
Chap. 022	Dépenses imprévues		**10 000 €**
Chap. 042	Amortissements		**290 100 €**
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables		**15 000 €**
Chap. 66	Intérêts d'emprunts		**48 000 €**
Chap. 67	Charges exceptionnelles		**4 000 €**
Total des dépenses de fonctionnement			**2 969 011.00 €**
En recettes			
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2017)		**485 182.55 €**
Chap.042	Opération d'ordre de transfert entre sections		**11 000.00 €**
Chap. 70	Ventes de produits **dont**		**2 347 900.00 €**
703	Vente de matériaux	207 500 €	
706	Participation des usagers	2 138 500 €	
707	Ventes de marchandises	1 900 €	
Chap. 74	Total Eco-organismes		**527 000.00 €**
Chap.76	Produits financiers		**400.00 €**
Chap. 77	Produits de cessions		**7 877.25 €**
Total des recettes de fonctionnement			**3 379 359.80 €**

Section d'investissement			
En dépenses			
Chap. 020	Dépenses imprévues		**20 000 €**
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		**11 000 €**
Chap. 16	Capitaux des emprunts		**184 801.34 €**
Chap. 21	Immobilisations corporelles		**512 812.97 €**
Chap. 23	Immobilisation en cours		**688 000.00 €**
Restes à réaliser 2017		**12 600 €**	
Total des dépenses d'investissement			**1 430 214.31 €**

En recettes		
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2017)	**853 114.31 €**
Chap. 040	Amortissements	**290 100.00 €**
Chap. 10	Emprunt et FCTVA	**101 000.00 €**
Chap.13	Subvention d'investissement	**126 000.00 €**
Restes à réaliser 2017	**60 000 €**	
Total des recettes d'investissement		**1 430 214.31 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe du service ordures ménagères pour l'exercice 2018 tel que présenté.**

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2018-03-07A Budget Eau – Compte administratif 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;
Vu la délibération 2017-03-05C du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire 2018 visé par le conseil communautaire du 08 mars 2018 ;

L'année 2017 a été marquée **par la poursuite des travaux de sécurisation de l'unité de production de Delle – Faverois (interconnexion entre les puits F1 et F2 et mise en service du puits F2), la poursuite d'importants travaux de renforcement ou renouvellement de réseaux d'eau ainsi que la modernisation de nos bâtiments d'exploitation. Le service a bien évidemment poursuivi son travail continu et quotidien d'amélioration de notre patrimoine commun**. L'exploitation en régie **directe** de la quasi intégralité de nos 27 communes *(26 communes exactement puisque Joncherey est sous contrat d'affermage avec Véolia depuis mars 2008 et ce jusqu'au 31 décembre 2019)* **nécessite une implication journalière précise et pointue avec comme appuis nos agents, nos compétences, notre expertise et notre expérience**.

Le budget 2017 est ainsi identifié par :

- une **continuité de service confirmée pour nos 8 600 abonnés** tant sur le plan administratif et technique (avec une astreinte 24 h / 24, 7 jours / 7, 365 jours / an), que budgétaire (résultat d'exploitation courant excédentaire),
- une **attention soutenue sur les contrats d'achat d'eau** (à PMA et au SIEA) et la production d'eau potable **afin de maîtriser leurs impacts financiers,**
- le pilotage **de marchés publics permettant de répondre à nos besoins d'exploitant** avec notamment des marchés de travaux, services et fournitures concernant l'entretien, la réparation et les extensions de réseaux d'eau potable, la maintenance électromécanique des ouvrages, l'achat de pièces de fontainerie, matériels et équipements techniques.

En rapprochant l'objectif de service à notre budget 2017, nous constatons les principaux éléments suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ *au chapitre 11 (charges à caractère général), une réalisation des dépenses à hauteur de 74,68 % moindre qu'en 2016.* Ces économies sont à rapprocher de notre politique rigoureuse de suivi et d'entretien de nos infrastructures et réseaux et une météo assez clémente. Les renouvellements quasi systématiques des branchements fuyards ainsi que les interventions rapides, depuis notre prise de compétence en régie, portent leurs fruits. Ceci est notamment visible sur le marché d'entretien et réparations des infrastructures (- 43 000 € par rapport aux prévisions) ainsi que sur les achats d'eau (-16 000 € par rapport aux prévisions). L'annulation de dépenses sur un marché de maintenance de 3 ans (MEO) à montants minimum et maximum impacte aussi positivement (-54 000 €)

↳ *au chapitre 12 (charges de personnel), une réalisation des dépenses à hauteur de 97,54 %.* Ceci est dû à une gestion au plus juste des coûts de personnel ainsi qu'à la mutualisation de services (accueil et comptabilité – personnel) mis en place depuis 6 ans.

↳ *au chapitre 14 (atténuation de charges), une réalisation des dépenses à hauteur de 87,7 %.* Ceci est dû à un reversement moindre des produits de la redevance pollution collecté pour l'Agence de l'Eau.

↳ *au chapitre 22 (dépenses imprévues),* aucune dépense imprévue n'a été réalisée.

↳ *aux chapitres 65 et 67, les titres annulés et pertes sur créances irrécouvrables ont été moins importants qu'estimés (respectivement – 23 000 € et – 10 000 €).*

↳ *au chapitre 66, les intérêts d'emprunts sont moins importants qu'estimés puisque l'emprunt prévu en 2017 n'a pas été mobilisé.*

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ *au chapitre 70 (vente de produits : eau et travaux neufs), une réalisation des recettes à hauteur de 98,65 %.* Ceci s'explique principalement par une très légère surestimation de la collecte de la redevance pollution au profit de l'Agence de l'Eau lors de la présentation du budget primitif.

↳ *au chapitre 75 (autres produits de gestion courante), une réalisation à hauteur de 107,85 %.* Les ventes d'eau au syndicat de la St Nicolas restent difficiles à estimer.

↳ *au chapitre 77 (produits exceptionnels),* des recettes imprévues pour 31 000 € environ concernant principalement le recouvrement de créances admises en non-valeur et l'annulation de mandats.

➲ **un résultat d'exploitation 2017 excédentaire à hauteur de 226 671.20 €.**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ *aux chapitres 21 et 23 (immobilisations corporelles et en cours), environ 1,4 millions d'euros dépensés.* Ceci est notamment dû aux études complémentaires qu'il a été nécessaire de réaliser pour préparer la réhabilitation de la station de pompage de Grandvillars et la mise en place d'un filtre à charbon actif et l'autosuffisance en eau de l'UDI de Beaucourt soit une non dépense prévue de 1,6 millions d'euros. *Les restes à réaliser pour un montant de 328 107,43 € correspondent principalement à des soldes de paiement des travaux sur les châteaux d'eau et les réseaux.*

A la section d'investissement, en recettes :

↳ *aux chapitres 10 et 40 (amortissements),* les réalisations sont conformes aux prévisions budgétaires.

↳ *au chapitre 16, l'emprunt prévu n'a pas été réalisé.*

➲ **un résultat à la section d'investissement 2017 déficitaire à hauteur de 1 026 528,45 €.**

Ainsi, de façon plus synthétique et détaillé :

Image synthétique du CA par section et chapitre			
Section de fonctionnement			
En dépenses			
Chap. 11	Charges à caractère général **dont**		**888 940,63 €**
604	Études, prestations de services	10 326,12 €	
605	Achat d'eau	224 891,08 €	
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	68 019,53 €	
6152	Entretien, réparation biens immo.	369 267,46 €	
6156	Maintenance	0 €	
617	Études et recherche	42 179,77 €	
6371	Redevance prélèvement Agence	53 797,00 €	
Chap. 12	Charges de personnel		**477 922,13 €**
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution		**262 954,45 €**
Chap. 022	Dépenses imprévues		**0,00 €**
Chap. 023	Virement à la section d'investissement		**0,00 €**
Chap. 042	Amortissements		**449 999,30 €**
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables		**17 085,63 €**
Chap. 66	Intérêts d'emprunts		**81 036,55 €**
Chap. 67	Charges exceptionnelles		**6 796,50 €**
Chap 68	Provisions pour risques et charges		**0,00 €**
Total des dépenses de fonctionnement			**2 184 735.19 €**
En recettes			
Chap. 002	Pour information (car non comptabilisé dans le CA) : Résultat d'exploitation reporté (2016)		**424 881,54 €**
Chap. 042	Amortissements de subventions		**15 861,08 €**
Chap. 70	Ventes de produits **dont**		**2 342 950,23 €**
70111	Ventes d'eau aux abonnés	1 985 499,66 €	
701241	Redevance pollution	267 413,42 €	
704	Travaux (branchements neufs)	90 037,15 €	
Chap. 74	Subventions d'exploitation		**0 €**
Chap. 75	Autres produits		**21 570,91 €**
Chap. 76	Produits financiers		**0,00 €**

Chap. 77	Produits exceptionnels		**31 024,17 €**
Total des recettes de fonctionnement			**2 411 406,39 €**
↳ Soit un excédent d'exploitation de			**226 671.20 €**
Section d'investissement			
En dépenses			
Chap. 020	Dépenses imprévues		**0,00 €**
Chap. 040	Amortissements de subventions		**15 861,08 €**
Chap. 16	Capitaux des emprunts		**138 663,97 €**
Chap. 20	Études		**0 €**
Chap. 21	Immobilisations (travaux)		**1 315 953,57 €**
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)		**267 055,79 €**	
Chap. 23	Immobilisation en cours (travaux)		**50 456,70 €**
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)		**61 051,64 €**	
Chap. 27	Dépôts et caution		**0,00 €**
Total des dépenses d'investissement			**1 520 935,32 €**
En recettes			
Chap. 001	Pour information (car non comptabilisé dans le CA) : solde de la section d'investissement reporté (2016)		**1 861 590,28 €**
Chap. 40	Amortissements		**449 999,30 €**
Chap. 10	Dotations et réserves (**1068**)		**0 €**
Chap. 13	Subventions		**0 €**
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)		**0,00 €**	
Chap. 16	Emprunts		**0 €**
Chap. 23	Immobilisations corporelles en cours		**44 407,57 €**
Total des recettes d'investissement			**494 406,87 €**
↳ Soit un déficit d'investissement de			**1 026 528,45 €**

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2017 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2017.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2018-03-07B Budget Eau – Compte de gestion 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21,
Vu la délibération 2017-03-05C du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire 2018 visé par le conseil communautaire du 08 mars 2018 ;
Vu les indications portés sur compte de gestion 2017 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2018-03-07C Budget Eau – Budget primitif 2018
Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 8 mars 2018,
Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M49 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3 500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2018 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges du l'accueil du pôle de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel de Delle et de la prise en charge des indemnités du vice-président chargé de l'eau, ***une somme de 495 000 € est à inscrire au chapitre 12.***

↳ vu les travaux d'entretien nécessaires à l'exploitation de notre infrastructure en eau potable et notamment les différents marchés de travaux (Entretien, Réparations et Extension des réseaux) ou de prestations de services (maintenance électromécanique, télégestion, informatique, etc.), les analyses d'eau réglementaires, les études pour préserver la qualité de l'eau (Périmètre de Protection de Captage, Aires d'Alimentation de Captages, Réseau de Surveillance de la Qualité des Eaux notamment), les achats d'eau auprès d'autres collectivités, les charges d'exploitation (électricité et téléphonie notamment) et la redevance prélèvement collectée par l'Agence de l'Eau, ***une somme de 1 310 000 € est à inscrire au chapitre 11.***

↳ vu la redevance pollution collectée et à reverser à l'Agence de l'Eau, ***une somme de 300 000 € est à inscrire au chapitre 14.***

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, ***une somme de 110 000 € est à inscrire au chapitre 66.***

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, ***une somme de 450 000 € est à inscrire au chapitre 42.***

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu notamment l'évolution des mètres-cubes d'eau vendus aux abonnés les cinq dernières années et nos différents projets, le prix inchangé de l'eau au 1er janvier 2018, le montant de la redevance pollution fixé par l'Agence de l'eau, la prévision de prestations de travaux neufs (branchements d'abonnés), ***une somme de 2 310 000 € est à inscrire au chapitre 70.***

↳ vu les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau concernant la révision des périmètres de protection des captages d'eau potable et la mise en place d'actions sur les aires d'alimentation de captages et le réseau de surveillance de la qualité des eaux, ***une somme de 120 000 € est à inscrire au chapitre 74.***

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2017 (328 107,43 €) et vu le programme des travaux envisagés et présenté aux commissions eau – assainissement d'avril 2015 et actualisé pour 2018, il est prévu notamment de réaliser :

- la mise en place d'un filtre à charbon actif au niveau du réservoir de Grandvillars ainsi que la réhabilitation et l'adaptation de la station de pompage de Grandvillars,
- la mise en place d'une canalisation d'export et de groupes de surpression entre Delle et Fêche l'Eglise et la réhabilitation des 2 cuves du réservoir de Delle - Thiancourt afin d'amorcer l'autosuffisance en eau de l'UDI de Beaucourt,
- la mise en place d'un groupe électrogène de secours au niveau du puits F1 et des sécurisations passives sur les sites de production,
- le renouvellement et le renforcement de canalisations sur différents tronçons (notamment sur Grandvillars, Fêche l'Eglise, Brebotte et Montbouton) ***des sommes respectivement de 2 962 010,19 € et 101 051,64 € sont à inscrire aux chapitres 21 et 23.***

↳ vu le nouvel emprunt projeté et les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, ***une somme de 194 000 € est à inscrire au chapitre 16.***

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu les résultats du compte administratif, aucune somme n'est à prévoir ***au chapitre 10.***

↳ vu la dotation aux amortissements, ***une somme de 450 000 € est à inscrire au chapitre 40.***

↳ vu l'emprunt envisagé pour réaliser le programme 2018, ***une somme de 1 600 000 € est à inscrire au chapitre 16.***

Ainsi, le budget 2018 s'équilibre en dépenses et recettes dans les 2 sections :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 119 912,95 €	3 119 912,95 €	0 €
Investissement	3 275 061,83 €	3 275 061,83 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

De manière synthétique et détaillée:

Image synthétique du BP 2018 par section et chapitre			
Section de fonctionnement			
En dépenses			
Chap. 11	Charges à caractères générales **dont notamment**		**1 310 000 €**
604	Études, prestations de services	30 000 €	
605	Achat d'eau	240 000 €	
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	80 000 €	
61521-23	Entretien, réparation biens immo.	420 000 €	
6156	Maintenance	50 000 €	
617	Études et recherche	220 000 €	
6371	Redevance prélèvement Agence	60 000 €	
Chap. 12	Charges de personnel		**495 000 €**
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution		**300 000 €**
Chap. 022	Dépenses imprévues		**27 912,95 €**
Chap. 023	Virement à la section d'investissement		**350 000 €**
Chap. 042	Amortissements		**450 000 €**
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables		**43 000 €**
Chap. 66	Intérêts d'emprunts		**110 000 €**
Chap. 67	Charges exceptionnelles		**14 000 €**
Chap. 68	Provisions pour risques et charges		**20 000 €**
Total des dépenses de fonctionnement			**3 119 912,95 €**
En recettes			
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté		**651 552,74 €**
Chap. 042	Amortissements de subventions		**16 000 €**
Chap. 70	Ventes de produits **dont**		**2 310 000 €**
70111	Ventes d'eau aux abonnés	1 950 000 €	
701241	Redevance pollution	280 000 €	
704	Travaux (branchements neufs)	80 000 €	
Chap. 74	Subventions d'exploitation		**120 000 €**
Chap. 75	Autres produits		**8 000 €**
Chap. 76	Produits financiers		**0 €**
Chap. 77	Produits exceptionnels		**14 360,21 €**
Total des recettes de fonctionnement			**3 119 912,95 €**

Section d'investissement			
En dépenses			
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté		**0 €**
Chap. 020	Dépenses imprévues		**1 000 €**
Chap. 040	Amortissements de subventions		**16 000 €**
Chap. 041	Opérations patrimoniales		**0 €**
Chap. 16	Capitaux des emprunts		**194 000 €**
Chap. 20	Études		**0 €**
Chap. 21	Immobilisations (travaux) **dont**		**2 962 011 €**
Restes à réaliser 2017		**267 057,79 €**	**2 962 010,19 €**
Chap. 23	Immobilisation en cours (travaux) **dont**		**101 051,64 €**
Restes à réaliser 2017		**61 051,64 €**	
Chap. 27	Dépôts et caution		**1 000 €**
Total des dépenses d'investissement			**3 275 061,83 €**
En recettes			
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté		**835 061,83 €**
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement		**350 000 €**
Chap. 040	Amortissements		**450 000 €**
Chap. 041	Opérations patrimoniales		**0 €**
Chap. 10	Dotations et réserves (dont 1068)		**0 €**
Chap. 13	Subventions		**0 €**
Chap. 16	Emprunts		**1 600 000 €**
Chap. 23	Avances et acomptes		**40 000 €**
Total des recettes d'investissement			**3 275 061,83 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2018 tel que présenté.**

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2018-03-08A Budget annexe bâtiment relais des Chauffours à Delle – Compte administratif 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,
Vu la délibération 2017-03-12C du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2017.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2018-03-08B Budget annexe bâtiment relais des Chauffours à Delle – Compte de gestion 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,
Vu la délibération 2017-03-05C du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du budget annexe Bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2017.**

Annexe: compte de gestion

2018-03-08C Budget annexe bâtiment relais des Chauffours à Delle – Budget primitif 2018
Rapporteur : Denis BANDELIER

La section dépenses d'investissement du budget 2018 intègrera le remboursement de la dette pour
45 000 € et la réalisation de petits travaux pour un montant prévisionnel de 500 € soit un total pour les dépenses d'investissement de 45 500,00 €.
La section recettes sera alimentée principalement par une avance remboursable du BG de 42 844,87 € et par un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 2 641.83 € soit un total de 45 500,00 €.

La section dépenses de fonctionnement intégrera, quant à elle, les remboursements d'emprunt pour un montant de 18 631,00 €, les frais liés aux fluides (gaz, électricité…), la taxe foncière et des dépenses d'entretien ; le tout pour un montant global de 27 494,83 €. Les recettes de fonctionnement qui se montent à 27 494,83 € sont principalement constituées par les loyers du bâtiment.

Vu l'exposé du rapporteur,

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	27 494.83 €	27 494.83€	0 €
INVESTISSEMENT	45 000.00 €	45 000.00 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe du Bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2018.**

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2018-03-09A Budget annexe Zac des Chauffours à Delle – Compte administratif 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,
Vu la délibération 2017-03-10C du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe ZAC des Chauffours de Delle pour l'exercice 2017.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2018-03-09B Budget annexe ZAC des Chauffours à Delle – Compte de gestion 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,
Vu la délibération 2017-03-10C du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Chauffours de Delle pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe: compte de gestion

2018-03-09C Budget annexe ZAC des Chauffours à Delle – Budget primitif 2018
Rapporteur : Denis BANDELIER

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2018 se montent à 33 238,00 € et intègrent principalement les remboursements des intérêts d'emprunt pour un montant de 8 738,00 € ainsi que des frais d'aménagement de terrain et la taxe foncière.

Les recettes de fonctionnement, quant à elles, sont générées par la future vente de foncier à un porteur de projet pour un montant global de 264 000 € et par une subvention exceptionnelle du budget général pour un montant de 9 101,04 €.

Les dépenses d'investissement représentent 243 436,21 € et correspondent aux remboursements du capital emprunt pour un montant de 79 434,00 € d'une part et des avances pour partie faites par le budget général pour un montant de 164 002,21 € d'autre part. Les recettes proviennent, quant à elles de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 154,21 €.

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	2 008 085,66 €	2 008 085,66 €	0 €
INVESTISSEMENT	1 966 263,87 €	1 966 263,87 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Chauffours à Delle pour l'exercice 2018.**

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2018-03-10A Budget annexe Centre commercial – Zac de l'Allaine – Compte administratif 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe Centre Commercial – Zac de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2017.**

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2018-03-10B Budget annexe Centre commercial – Zac de l'Allaine à Delle – Compte de gestion 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du budget annexe Centre Commercial – Zac de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2017.**

Annexe : Compte de gestion

2018-03-10C Budget annexe Centre commercial – Zac de l'Allaine à Delle – Budget primitif 2018
Rapporteur : Denis BANDELIER

Le montant des dépenses d'investissement du budget pour l'année 2018 est de **1 839 690 €** et correspond aux frais de maitrise d'œuvre et de travaux de réhabilitation du bâtiment auxquels s'ajoute le solde d'exécution 2017 pour un montant de 739 690 € (achat du bâtiment et frais annexes) La section recettes sera alimentée principalement par un emprunt ainsi que des subventions sollicitées.

La section dépenses de fonctionnement intégrera, quant à elle, le solde d'exécution 2017, les frais liés aux fluides (gaz, électricité…), la taxe foncière et des dépenses de copropriété, le tout pour un montant global de 14 316,19 €. Les recettes de fonctionnement qui se montent à 14 316,19 € sont principalement constituées par une subvention exceptionnelle du budget général pour le même montant.

Vu l'exposé du rapporteur,

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	14 316.19 €	14 316.19 €	0 €
INVESTISSEMENT	1 839 690.00 €	1 839 690.00 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe Centre Commercial – Zac de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2018.**

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2018-03-11A Budget annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars – Compte administratif 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,
Vu la délibération 2017-03-11C du 13 avril adoptant le Budget primitif 2017,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2017.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2018-03-11B Budget annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars – Compte de gestion 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,
Vu la délibération 2017-03-11C du 13 avril adoptant le Budget primitif 2017,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2018-03-11C Budget annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars – Budget primitif 2018
Rapporteur : Denis BANDELIER

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2018 se montent à 110 090,74 € et intègrent principalement les frais d'aménagement de terrains dans le cadre de ventes prévues en 2018, les remboursements des intérêts d'emprunt pour un montant de 9 300 €, la taxe foncière et le solde d'exécution de l'année 2017.
Les recettes de fonctionnement, quant à elles, sont générées par la future vente de foncier à un porteur de projet pour un montant global de 21 600 € et par une subvention exceptionnelle du budget général pour un montant de 157 150,74 €.

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées par le remboursement du capital emprunt pour un montant de 68 615,00 € et un remboursement au Budget Général d'un montant de 172 308,56 € et les recettes par le solde d'exécution de l'année 2017 pour un montant de 99 263,56 €
auquel s'ajoute une dotation de l'Etat obtenue dans le cadre de la réalisation du plate-formage pour l'accueil d'une entreprise à besoins spécifiques pour un montant de 73 000,00 €.

Vu l'exposé du rapporteur,

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	1 248 631,80 €	1 248 631,80 €	0 €
INVESTISSEMENT	1 301 504,62 €	1 301 504,62 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2018.**

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2018-03-12A Budget annexe Gare de Delle – Compte administratif 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,
Vu la délibération 2017-03-13 D du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Compte Administratif 2017 du budget annexe de la gare de Delle.

Le budget est présenté en valeurs H.T.

En fonctionnement :
- 1 065 233.01 € de dépenses sur l'exercice 2017
- 1 098 333.72 € de recettes sur l'exercice 2017
- A intégrer également un excédent 2016 de 33 901.26 €

Le résultat (réalisations et reports) de fonctionnement s'élève ainsi à 1 065 233.01 € de dépenses et 1 132 234.98 € de recettes.

En investissement :
- 120 275.38 € de dépenses sur l'exercice 2017
- 1 069 723.83 € de recettes sur l'exercice 2017
- A intégrer également un déficit reporté 2016 de 19 113.18 €

Le résultat (réalisations et reports) d'investissement s'élève ainsi à 139 388.56 € de dépenses et 1 069 723.83 € de recettes.

Les restes à réaliser fin 2017 sont de 6 215.32 €

Les grandes lignes du CA 2017

En Fonctionnement : 1 065 233.01 € en dépenses et 1 132 234.98 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont notamment:	
Chap.11 Charges à caractère général	10 943.20
Chap.66 Charges financières	9 065.66
Chap 042 opérations d'ordre (amortissement)	1 044 395.33
Les dépenses de fonctionnement **1 065 233.01**	

Les principaux postes de recettes sont:	
Chap.75 Autres produits de gestion courante	53 938.39
Chap.77 Produits exceptionnels (vente GARE)	950 000.00
Chap. 002 Report en section de fonctionnement (2016)	33 901.26
Total des recettes de fonctionnement	**1 132 234.98**

En investissement : 139 388.56 € en dépenses et 1 069 723.83 € en recettes

En dépenses	
Chap. 16 Emprunts	25 880.05
Chap. 040 Amortissements	94 395.33
Chap. 001 Report en section d'investissement (2016)	19 113.18
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 6 215.32	
Total des dépenses d'investissement	**139 388.56**
En recettes	
Chap. 10 Dotations et réserves et (1068)	25 328.50
Chap.040 Opérations d'ordre entre sections	1 044 395.33
Total des recettes d'investissement	**1 069 723.83**

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le compte administratif 2017 du Budget annexe de la Gare de Delle.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2018-03-12B Budget annexe Gare de Delle – Compte de gestion 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,
Vu la délibération 2017-03-13D du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif de la gare de Delle,
Vu les indications portées sur le compte de gestion 2017 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 du Budget Annexe de la gare de Delle dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2018-03-12C Budget annexe Gare de Delle – Budget primitif 2018
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 8 mars 2018,

Les grandes lignes du BP 2018 – Gare de Delle

Le bâtiment de la Gare a été cédé à la SEM Sud Développement le 22 décembre 2017.
Ce budget annexe sera clôturé en cours d'année 2018, une fois toutes les écritures finalisées.
Les résultats seront quant à eux transférés au budget général.

A la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement les factures de solde d'énergie, ainsi que les dépenses de réparation d'assainissement à la charge de la CCST conformément à l'acte notarié de vente du bâtiment.

Il convient également de prévoir le remboursement des intérêts d'emprunt pour la moitié de l'année, ce budget annexe devant être clôturé en cours d'année (échéances suivantes prises en charge par le BG)
Il convient donc d'inscrire au chapitre 011, la somme de 12 900 €.

En recettes de fonctionnement, il convient d'inscrire l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 d'un montant de 67 001.97 €.
Les Recettes de fonctionnement s'élèvent à 67 001.97 €

A la section d'investissement

Il convient de prévoir le remboursement du capital de l'emprunt pour la moitié de l'année.
Il convient donc d'inscrire au **chapitre 16, la somme de 13 000 €.**

Il est également inscrit, au **chapitre 21, la somme de 82 300 €** pour les écritures de régularisation d'achat de la gare à la SNCF.

En recettes d'investissement, il convient d'inscrire l'excédent d'investissement de l'année 2017 d'un montant de **930 335.27 €**

Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	**67 001.97 €**	**12 900.00 €**	**54 101.97 €**
Investissement	**930 335.27 €**	**101 464.46 €**	**828 870.81 €**
Résultat général de l'exercice			**882 972.78 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe Gare de Delle.**

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2018-03-13A Budget annexe Eco-village du Verchat – Compte administratif 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la délibération 2017-03-14D du 13 avril 2017 adoptant le Budget primitif 2017,

Le Président présente le Compte Administratif 2017 du budget annexe Eco-village du Verchat.
Le budget est présenté en valeurs H.T.

A la section de fonctionnement :

- 13 040.51 € de dépenses
- 42 103.00 € de recettes

soit un excédent fin 2017 de **29 062.49 €** en fonctionnement auquel il convient d'ajouter le report de fonctionnement de 2016 de 5 428.34 soit un excédent cumulé de **34 490.83 €.**

A la section d' investissement :

- 0 € de dépenses
- 9 637.25 € en recettes

soit une recette fin 2017 de **9 637.25 €** en investissement auquel il convient d'enlever le déficit d'investissement de 2016 de 9 637.25 soit un résultat cumulé de 0 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser fin 2017

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le Compte Administratif 2017 du Budget annexe Eco-village du Verchat.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2018-03-13B Budget annexe Eco-village du Verchat – Compte de gestion 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,
Vu la délibération 2017-03-14D du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif de l'Eco-village du Verchat,
Vu les indications portées sur le compte de gestion 2017 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 du Budget Annexe de l'Eco-village du Verchat dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2018-03-13C Budget annexe Eco-village du Verchat – Budget primitif 2018
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 8 mars 2018,

Les grandes lignes du BP 2018 – Eco-Village du Verchat

Ce budget est formulé en valeurs hors-taxes.
Le budget présentera pour 2018 une **section dépenses de fonctionnement** composée principalement du solde de la taxe d'aménagement (12 272€), et du remboursement cumulé des deux années 2017 et 2018 à la commune de Joncherey pour un montant de 28 000 €.

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à **43 550 €.**

Les recettes de fonctionnement proviendront des loyers pour un montant de **43 000 €** et d'un remboursement partiel de la taxe d'aménagement due par l'occupant pour un montant de **11 550 €.**
Le montant des recettes de fonctionnement est de 54 550 € auquel il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement de 34 490.83 € soit un total de 88 040.83 €.

La **section dépenses d'investissement** du budget 2018 **comprend une enveloppe « petits travaux » estimée à 3 000 €** visant la création de haut fonds afin de renforcer les rives et de préserver la biodiversité de l'étang.

La section **recettes d'investissement** sera alimentée par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 3000 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	**89 040.83 €**	**43 550.00 €**	**45 490.83 €**
Investissement	**3 000.00 €**	**3 000.00 €**	**0.00 €**
Résultat général de l'exercice			**45 490.83 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe Eco-village du Verchat.**

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2018-03-14A Budget annexe Pôle touristique de Brebotte – Compte administratif 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Le Président présente le Compte Administratif 2017 du budget annexe Pôle touristique de Brebotte.
Le budget est présenté en valeurs H.T.

A la section de fonctionnement :

- 63.51 € de dépenses
- 500.00 € de recettes

soit un excédent fin 2017 de **436.49 €** en fonctionnement.

A la section d' investissement :

- 79 734.00 € de dépenses
- 0 € en recettes

soit un déficit fin 2017 de **79 734.00 €** en investissement.

Restes à réaliser en recettes : 236 500 € correspondant à 100 000 € de DETR, 83 800 € de CADD (Région BFC) et 52 700 € du Département du territoire de Belfort.

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le Compte Administratif 2017 du Budget annexe Pôle touristique Brebotte.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2018-03-14B Budget annexe Pôle touristique de Brebotte – Compte de gestion 2017
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,
Vu la délibération 2017-04-05 du 15 juin 2017 adoptant le budget primitif du budget annexe Pôle touristique de Brebotte,
Vu les indications portées sur le compte de gestion 2017 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 du Budget Annexe Pôle touristique Brebotte dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : compte de gestion

2018-03-14C Budget annexe Pôle touristique de Brebotte – Budget primitif 2018
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 8 mars 2018,

Les grandes lignes du BP 2018 – Pôle touristique Brebotte

Ce budget est formulé en valeurs hors-taxes.

La réalisation du projet Pôle Touristique Rural de Brebotte a été confiée à la SPL.
2018 sera l'année de sa construction.

Durant l'année 2017, il a été procédé au financement de diverses études nécessaires à l'élaboration du projet (architecture et géotechnique) ainsi qu'à la démolition de l'ancien bâtiment.
Des avances seront consenties par le budget annexe à la SPL Sud Immobilier au fur et à mesure de l'avancée du projet afin de couvrir l'ensemble des dépenses d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement concernent la réalisation d'un plan de bornage et la taxe foncière et se montent à **3 500 € au chapitre 011** pour 2018.
Les recettes de fonctionnement proviendront du budget général pour **3 500 €.**

Les dépenses d'investissement correspondent au montant estimé du projet pour **684 000 €** (honoraires de la SPL compris) qu'il conviendra de reverser progressivement à la SPL au fur et à mesure des travaux, sous forme d'avances sous convention au **chapitre 23. Les recettes d'investissement** seront complétées par un emprunt pour équilibre du budget au **chapitre 16** pour un montant de **447 500 €.**

A noter également le report des restes à réaliser en recettes pour un montant de **236 500 €** (100 000 € de DETR, 83 800 € de CADD (Région BFC) et 52 700 € du Département du territoire de Belfort)

Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	**3 500.00 €**	**3 500.00 €**	**0.00 €**
Investissement	**684 000.00 €**	**684 000.00 €**	**0.00 €**
Résultat général de l'exercice			**0.00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe Pôle touristique Brebotte**

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2018-03-15 Service des Ordures ménagères – Création d'un Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
Rapporteur : André HELLE

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion : articles D.5134-14 à R. 5134-50-8 du code du travail ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) du 14 janvier 2015 sur le PMSMP ;

Vu la circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Pour soutenir l'emploi, le gouvernement a prévu un nouveau dispositif « parcours emploi compétence » qui met l'accent sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Il permet de recruter dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et s'adresse au secteur non marchand.

Le CAE est un contrat de droit privé, d'au moins 20 heures hebdomadaires, d'une durée minimum de 12 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

Afin de mener à bien les missions au sein du service des ordures ménagères. Il convient de créer un poste à 35 heures, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1er mai 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création d'un CAE à compter du 1er mai 2018,** dans les conditions suivantes :
    - Durée du contrat : 12 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois)
    - Durée hebdomadaire de travail : 35 H
    - Rémunération : SMIC
- **D'autoriser le Président :**
    - **A affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
    - **A signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2018-03-16 – Reconduction de la convention d'entretien des boucles de promenades du Sud Territoire de la CCST Avec « Balisage 90 – succ de CODERANDO » - Année 2018
Rapporteur : Pierre OSER

Le Comité départemental de la randonnée du Territoire de Belfort, association à but non lucratif, est en partenariat avec la CCST pour l'entretien des boucles de promenade des sentiers de randonnée du Sud Territoire depuis 2010.

Suite à une refonte départementale des missions d'entretien des sentiers naturels sur l'ensemble du département, avec un élargissement des intervenants (randonneur pédestres, équestres, VTT ...) BALISAGE 90 remplace CODERANDO dans le cadre de ces missions.

Le tourisme de randonnée restant un des objectifs touristiques de la CCST, la convention définit la mission confiée à BALISAGE 90 annuellement pour l'entretien de ses sentiers.

Fort de l'expérience de l'association départementale, la mission qui lui est confiée intègre :

- Au minimum une inspection annuelle de chaque sentier.
- Le remplacement de la signalétique endommagée ou disparue, poteaux cassés
- Le nettoyage des balises et le dégagement de celles masquées par la végétation.
- L'évacuation d'obstacles (petits arbres), si c'est possible, par l'équipe de baliseurs.
- Les ''Baliseurs'', utilisant leur véhicule personnel, feront les petites réparations d'entretien des équipements et les gros travaux à entreprendre tels que débroussaillage et élagage lourds, réalisation de saignées d'évacuation de ruissellement, reconstitution des sols, entretien du mobilier, évacuation d'obstacles importants, seront signalés par Balisage 90 aux services compétents de la CCST.
- Les modalités d'intervention seront alors définies en commun :
  - Réparation par les Services Techniques de la CCST.
  - Appel préférentiel aux structures d'insertion pour leur réalisation.
  - Un devis sera soumis à la CCST, pour accord avant toute intervention.
  - Les factures pour ces travaux seront adressées directement à la CCST.

Le coût d'entretien des sentiers dans le cadre de la présente convention est chiffré pour 2018 à **2616 €** que la CCST versera en fin d'année sur facture de BALISAGE 90

- Balisage 90 adressera une facture en fin d'année. L'association pourra fournir les fiches de travail, rédigées par les baliseurs pour attester les travaux effectués.
- Seront jointes à la facture, celles portant sur les travaux exceptionnels décidés en commun par la CCST et Balisage 90 (remplacement de poteaux cassés ou autres travaux), dont le règlement aurait été assuré par Balisage 90.
- La CCST s'engage à régler Balisage 90 par virement à 30 jours.
- Les pénalités en cas de retard de paiement seront calculées selon le taux de l'intérêt légal.

Cette présente convention est la reconduction annuelle de la convention initiale signée en 2010. Elle est établie pour une durée d'un an et prend effet au 01/01/2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le Président à signer la convention annuelle 2018 pour l'entretien des boucles des sentiers de randonnée et à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe : Convention Balisage 90

2018-03-17 Instauration de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L. 1331-2 et L. 1331-7,
Vu la loi de finances rectificatives 2012, n° 2012-354 du 14 mars 2012,

La participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, n'est plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1er juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Cette participation est instaurée par la Communauté de Communes du Sud Territorie depuis cette date, en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1er juillet 2012).

Il est proposé dans cette délibération de préciser le mode de calcul de la PAC.

1°) Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, il est proposé d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).
Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation non collective.
La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

2°) Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

La PAC peut aussi être appliquée aux propriétaires des immeubles existants lors de la mise en place du réseau d'assainissement. Dans ce cas elle s'élève au maximum à 80% du coût de la mise au norme de l'installation d'assainissement individuel diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire en application de l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique.
Il est décidé de ne pas instaurer de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire. Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Il est proposé de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1er juillet 2012 ainsi :

- Participation par logement individuel : 2 000 €

- Participation pour les logements collectifs (pour chaque immeuble) :
  - le 1er logement de l'immeuble : 2000 €,
  - du 2ème au 5ème logement de l'immeuble : 1 500 € par logement,
  - du 6ème au 10ème logement de l'immeuble : 1 000 € par logement,
  - à partir du 11ème logement de l'immeuble : 500 € par logement,

- Participation pour les bâtiments à usage industriel, commercial, artisanal, loisirs,
  - De 0 à 300 m^2 de SHON : 2 000 €,
  - Plus de 300 m^2 de SHON : 2 000 € + 1 000 € par tranche de 500 m2 supplémentaire.

Exemple de calcul :

Construction d'un immeuble de 15 logements

1er logement	2 000 €	2 000 €
2ème au 5ème logement	4 * 1 500 €	6 000 €
6ème au 10ème logement	5 * 1 000 €	5 000 €
11ème au 15ème logement	5 * 500 €	2 500 €
	TOTAL	**15 500 €**

Construction de deux immeubles de 6 logements chacun

1er logement du 1er immeuble	2 000 €	2 000 €
2ème au 5ème logement du 1er immeuble	4 * 1 500 €	6 000 €
6ème logement du 1er immeuble	1 * 1 000 €	1 000 €
1er logement du 2ème immeuble	2 000 €	2 000 €
2ème au 5ème logement du 2eme immeuble	4 * 1 500 €	6 000 €
6ème logement du 2eme immeuble	1 * 1 000 €	1 000 €
	TOTAL	**18 000 €**

Construction d'un bâtiment artisanal composé de bureaux, atelier et zone de stockage d'une SHON de 1 000 m2 :

Les 300 premiers m2	2 000 €	2 000 €
Les 700 m2 supplémentaire	2 * 1 000 €	2 000 €
	TOTAL	**4 000 €**

Il est rappelé que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau (ou l'utilisation du réseau public d'eaux usées).

A noter que la PAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de fixer les montants de la participation conformément aux tableaux ci-dessus**
- **de rappeler que le fait générateur de la participation est le raccordement au réseau,**
- **de dire que la recette de cette participation sera imputée au budget assainissement collectif de la CCST,**
- **d'autoriser le Président à engager tous les actes nécessaires à l'instauration de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif et à signer tous les documents nécessaires.**

2018-03-18 Conseil de développement – Constitution d'un Conseil de Développement commun aux EPCI du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10-1,
Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, et notamment son article 88,
Vu la délibération n° 2015-06-24 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Territoire au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté,

La loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 renforce le rôle des Conseils de Développement. Elle rend désormais obligatoire la création d'un Conseil de Développement pour tout EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

La loi NOTRe ouvre la possibilité de créer des Conseils de Développement à une échelle supra intercommunale. Ainsi, des EPCI contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres après validation de leurs organes délibérants respectifs.

La loi NOTRe précise le rôle du Conseil de Développement « consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion de développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ». Elle clarifie les relations entre l'intercommunalité qui « veille aux conditions du bon exercice des missions du Conseil ».

Considérant l'obligation légale de constituer un Conseil de Développement à l'échelle de la Communauté de Communes du Sud Territoire et considérant l'appartenance de la Communauté de Communes du Sud Territoire au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté créé au 1er septembre 2016 et composé de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

Considérant que les Conseils de Développement constituent une des forces du territoire par leur capacité à regrouper des acteurs d'écosystèmes différents pour réfléchir et agir ensemble,

Considérant l'existence du Conseil de Développement de Pays de Montbéliard Agglomération, composé d'organisations représentant les « milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs » tel que l'exige la loi NOTRe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de constituer un seul Conseil de Développement commun aux EPCI volontaires composant le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté, à savoir la Communauté de Communes du Sud Territoire, la Communauté de Communes des Vosges du Sud, la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération.**
- **de confier à un comité de pilotage constitué de représentants, élus et techniciens, de la Communauté de Communes du Sud Territoire, de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, de Pays de Montbéliard Agglomération et du Conseil de Développement de Pays de Montbéliard Agglomération, la mission de définir la composition, l'organisation, le fonctionnement et de proposer un projet de Conseil de Développement aux différents organes délibérants.**

2018-03-19 Proposition de renouvellement du partenariat avec le réseau de parrainage Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2017-05-09 du 27 juin 2017,

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée la première fois en 2016 par le réseau de parrainage du Mouvement des Entreprises de France en Franche Comté dans le cadre d'actions spécifiques mises en place pour l'emploi.

La Collectivité consciente des difficultés d'accès à l'emploi sur son territoire a décidé de soutenir, en 2016, financièrement et matériellement cette démarche par le biais d'une

convention de partenariat d'une durée de 12 mois. Elle a ensuite décidé de poursuivre son soutien au cours de l'année 2017.

Ce service, initié par le MEDEF du Doubs, s'appuie sur une écoute favorable des dirigeants d'entreprises en activité ou retraités, des Services de l'Etat en charge de l'Emploi sur le territoire, du Pôle Emploi, des Agences de travail (intérimaires), des organismes de formations, des branches professionnelles et des collectivités locales et territoriales. Le public concerné représente donc toute personne désireuse de s'insérer dans la vie active : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes en fin d'études, personnes souhaitant renouer avec la vie professionnelle après une cessation d'activité, adultes à la sortie d'une formation qualifiante, personnes percevant le RMI, le RSA, les demandeurs d'emploi « seniors », les jeunes en formation d'apprentissage à la recherche d'une entreprise d'accueil...
La mise en relation entre le demandeur d'emploi et le groupe de parrainage se fait par le biais de la cellule emploi du MEDEF. La réception des candidatures des demandeurs d'emploi se fait auprès des prescripteurs que sont les organismes d'insertion, les Missions Locales, les Espaces Jeunes, Pôle Emploi ou par relation directe avec un membre du parrainage....
En tant que chef d'entreprise, le parrain apporte au demandeur d'emploi une part de son expérience professionnelle. Son rôle consiste à entendre et comprendre les motivations du demandeur d'emploi, analyser ses attentes et définir son objectif professionnel, le conseiller dans ses démarches auprès des entreprises, l'aider à améliorer ses méthodes de recherche d'emploi (rigueur, efficacité, suivi), l'aider également à la préparation de l'entretien d'embauche par des mises en situation réelles, lui apporter un soutien psychologique.
Il met en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs (carnet d'adresses, offres d'emploi de la part des entreprises adhérentes et partenaires).

Le bilan du parrainage 2017 fait état de 14 personnes suivies (9 femmes et 5 hommes) avec 14% de sorties positives (toutes sorties sauf abandon et recherche d'emploi en cours) et 7 % de sorties en emploi durable (CDI, CDD ou MI > 6 mois, contrats aidés, contrat alternance, création d'Entreprise).

Le bilan complet est disponible sur demande.

Une proposition de renouvellement de convention vient de nous parvenir pour l'année 2018.

Le nombre minimum de demandeurs d'emploi parrainés au cours de 2018 s'élèvera à 20 personnes pour un coût total de « l'action réseau parrainage » de 7 000 € (sept mille euros).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Pour l'année 2018, de se prononcer favorablement au renouvellement de l'action de parrainage présentée ci-dessus permettant l'accompagnement de demandeurs d'emploi,**
- **D'approuver le versement d'une aide de 7 000 € (sept mille euros) au MEDEF et de valider la nouvelle convention pour la mise en place de l'action,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Annexe: Convention 2018

2018-03-20 Avenant n°1 de prolongation de la convention entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural « Café du Canal » à Brebotte
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2017-01-17 du 26 janvier 2017 portant sur la convention entre la CCST et la SPL pour la réalisation du Pôle touristique rural,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Sud Immobilier du 21 décembre 2016 portant sur la même convention,
Vu la convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte signée le 30 janvier 2017,

Dans le cadre du développement de sa stratégie touristique pour le Sud Territoire, la Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite renforcer le tourisme rural.
Un des projets phare défini comme stratégique dans le schéma de développement touristique est la création d'un pôle touristique à Brebotte.

Ce pôle se situe sur le site de l'ancienne habitation dénommée « Café du Canal » sise sur la commune de Brebotte (19 rue de l'Écrevisse), contiguë au Canal et à l'EuroVélo6 implantée sur un terrain de 39 ares, immeuble acquis par la CCST le 31 août 2016. La première poutre a été posée le 25 novembre 2017.

A terme, il sera constitué d'une habitation d'environ 200 m^2 de type sundgauvienne afin de rester dans la valorisation patrimoniale du Sud Territoire.
Ce pôle est conçu comme un gîte d'étape – restaurant, de plusieurs chambres de 2 à 4 places, comprenant des sanitaires, des locaux sécurisés d'entrepôts des vélos et bagages des randonneurs, ainsi qu'une salle de restauration attenante à une cuisine équipée.

Une aire naturelle de camping sera également disponible.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé par délibération en date du 26 janvier 2017 de confier à la SPL Sud Immobilier la réalisation des études et des travaux. Une convention de prestations de réalisation de ce pôle, approuvée par délibération du Conseil d'administration de la SPL en date du 21 décembre 2016, a ainsi été signée le 30 janvier 2017. Celle-ci devait initialement prendre fin au 31 décembre 2018.

Cependant, compte-tenu de l'évolution du calendrier de l'opération, il convient de prolonger par avenant sa durée initiale jusqu'au 31 décembre 2019, cette date correspondant à la date prévisionnelle de remise de l'ensemble des biens à la collectivité et de démarrage de l'activité commerciale touristique, complétée d'un an pour garantie de parfait achèvement des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'avenant n°1 de prolongation à la convention entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural « Café du Canal » à Brebotte,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à déléguer M. Pierre OSER pour la signature de l'avenant de prolongation à la convention de prestations avec la Société Publique Locale Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte.**

Annexe : Avenant n°1 – Prolongation de la durée de la convention de prestations pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte

2018-03-21 Décisions prises par délégations
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte du tableau ci-dessous des décisions prises par délégations.**

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
Réhabilitation du centre commercial de l'Allaine - Delle	Contrat SPS	DEKRA	2 590,08 €	C.RAYOT	15/03/18
Réhabilitation du centre commercial de l'Allaine - Delle	Diagnostic amiante avec réalisation de travaux	DEKRA	948,00 € Si prélèvement pour analyse : + 43,20 € l'unité	C.RAYOT	15/03/2018
Réhabilitation du centre commercial de l'Allaine - Delle	Contrat Contrôle Technique	SOCOTEC	6 592,80 €	C.RAYOT	15/03/2018

Le secrétaire de Séance

Pierre KALLAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE